

# AGENDA

2024–25

Cet agenda est mis à la disposition  
des membres du NSTU par le  
Teachers Plus Credit Union



TEACHERS PLUS



## Code d'éthique

Ce code d'éthique sert de guide aux membres afin qu'ils observent, en tout temps, la haute intégrité de leur profession, y compris une conduite professionnelle en liaison avec toute communication, qu'elle soit verbale, écrite ou par le biais des médias sociaux.

### A. Le membre et l'élève/le parent/tuteur

- I. Le membre considère comme confidentielle et ne divulgue pas, autrement que par des moyens professionnels, toute information de nature personnelle ou familiale, concernant les élèves ou leur famille, dont il a eu connaissance au cours de l'exercice de ses fonctions professionnelles.
- II. Le membre doit être juste, équitable et intègre dans tous ses rapports avec les élèves/parents/tuteurs.
- III. Le membre doit assumer la responsabilité de la sécurité et du bien-être des élèves, particulièrement lorsqu'il s'agit de situations d'urgence.
- IV. Le membre doit éviter d'offenser les principes moraux des élèves et/ou de leurs parents ou tuteurs.
- V. Le membre doit être aussi objectif et respectueux que possible sur les questions prêtant à controverse.
- VI. Le membre ne doit pas accepter de rémunération pour faire du tutorat à ses propres élèves, sauf dans des cas exceptionnels qui doivent être approuvés par son surveillant ou son directeur.

### B. Le membre vis-à-vis d'un autre membre/collègue

- I. Le membre ne doit pas faire de remarques diffamatoires, désobligeantes, condescendantes, embarrassantes ou choquantes à l'encontre d'un autre membre ou collègue.
- II. Le membre ne doit pas faire de remarques désobligeantes sur la compétence professionnelle d'un autre membre ou collègue.
- III. Le membre ne doit pas accepter un poste laissé vacant à la suite d'un différend non résolu entre des membres et leur employeur.
- IV. Le membre ne doit pas harceler sexuellement, physiquement ou émotionnellement un autre membre ou collègue.

*[suite au verso de la dernière page]*



## Agenda du Nova Scotia Teachers Union 2023-2024

3106, chemin Joseph Howe

Halifax, NS B3L 4L7

Courriel : [nstu@nstu.ca](mailto:nstu@nstu.ca)

Site Internet : [www.nstu.ca](http://www.nstu.ca)

902-477-5621 / 1-800-565-6788

Télécopieur : 902-477-3517

Facebook : <http://www.facebook.com/nsteachersunion>

Twitter : <http://twitter.com/nsteachersunion>

Le Nova Scotia Teachers Union a été fondé en 1895-1896 avec une mission : « À titre de porte-parole uni pour la défense des droits et le soutien de tous ses membres, le NSTU assure la promotion et l'avancement de la profession enseignante et d'un enseignement public de qualité. » Cet agenda présente les programmes et les services offerts par le NSTU et les possibilités d'épanouissement et de coopération professionnelle qui s'offrent à vous grâce à votre participation active au sein du NSTU.

### Renseignements personnels

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

N° de téléphone du domicile \_\_\_\_\_

Courriel NSTU \_\_\_\_\_

École \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Section locale du NSTU \_\_\_\_\_

Numéro professionnel \_\_\_\_\_

## Répertoire téléphonique

Bureau central du NSTU.....	902-477-5621 / 1-800-565-6788
Teachers <i>Plus</i> Credit Union .....	902-477-5664 / 1-800-565-3103
Société des services de pension de la Nouvelle-Écosse.....	902-424-5070
(sans frais) .....	1-800-774-5070
Johnson Inc. ....	1-800-453-9543
.....	Fax: 902-453-8539
Medavie Blue Cross (demandes de remboursement).....	1-800-565-8785
.....	Fax : 902-468-3964
Programme d'aide aux employés et aux membres de leur famille (PAEF) de Manuvie.....	1-877-955-NSTU (6788) / (Français) 1-514-875-0720

### **Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse**.....

..... 902-424-5168

..... Fax : 902-424-0511

Ministre adjoint..... 902-424-5643

Directrice générale,  
Direction des programmes et des services de langue française..... 902-424-3927

Dir. gén., Direction de la recherche et des politiques stratégiques..... 902-424-4740

Dir. gén., Direction des finances et de l'exploitation .....

Dir. gén., Direction de l'innovation, des programmes et des services éducatifs .....

Dir. gén., Centre d'excellence dans l'apprentissage..... 902-424-5829

Certificats d'aptitude pédagogique .....

Dir. gén., Direction de l'équité et des services de soutien aux élèves .....

Bureau de certification des enseignants..... 902-424-6620

Consortium de leadership en éducation de la Nouvelle-Écosse (CLENE) .....

..... Téléc. : 902-422-5517

### **Hôtels à tarif préférentiel pour le NSTU**

Hotel Halifax (hôtel principal) .....

N° sans frais .....

Barrington Hotel (hôtel secondaire) .....

N° sans frais .....

# Table des matières

Anciens présidents du NSTU .....	34
Associations professionnelles .....	53
Assurance collective .....	54
Autres assurances collectives disponibles .....	54
Avocate-conseil .....	45
Subventions pour conférence .....	57
Bourses de recherche pédagogique .....	57
Bourses de voyage .....	58
Bourses d'études à plein temps .....	58
Bourses et subventions .....	57
Calendrier mensuel (de septembre 2024 à septembre 2025) .....	4
Calendrier scolaire 2024-2025 .....	32
Carepath – Programme de soins aux aînés .....	55
Carepath – Programme d'assistance pour maladies chroniques .....	55
Carepath – Programme de santé mentale .....	55
Comité exécutif provincial 2024-2025 .....	41
Comités .....	50
Conseil des représentants régionaux (CRR) 2024-2025 .....	49
CONTACT .....	59
Cotisations annuelles du NSTU .....	39
Courriel Web .....	60
Échelles salariales provinciales .....	62
Fondation Sheonorail .....	59
Fonds d'aide à l'élaboration des programmes (FAEP) .....	57
Fonds de bienfaisance .....	56
Journée de l'engagement des membres .....	59
Membres du NSTU .....	36
Membres honoraires .....	35
Négociations .....	56
Organisation des enseignants retraités .....	54
Personnel de direction .....	44
Personnel de soutien .....	46
Personnel des services professionnels .....	46
Présidents des sections locales 2024-2025 .....	48
Prix et récompenses du NSTU .....	59
Programme d'assistance aux membres (PAM) .....	54
Programme d'assistance aux membres (PAM) et autres employés .....	47
Programme d'intervention précoce pour les enseignants (PIP) .....	55
Programme de stage à la mémoire de John Huntley .....	58
Programme intraprovincial d'échange de postes .....	59
Protection et services juridiques .....	55
Protocole de communication .....	61
Publications .....	60
Régime de congé à salaire différé .....	61
Teachers' Pension Plan .....	61
Registre des membres – Mise à jour en ligne .....	60
Renseignements personnels .....	1
Répertoire téléphonique .....	2
Salaires .....	61
Services de counselling .....	54
Services du NSTU .....	54
Services du Teachers Plus Credit Union .....	64
Site Web .....	60
Subvention des fiduciaires d'assurance du NSTU pour la santé mentale et le bien-être .....	58
Subventions EDUWellness des fiduciaires de l'assurance collective du NSTU .....	58

<b>Septembre</b>						
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
1	2	3	4	5	6	7
	<i>Fête du travail (férié)</i>	Début de l'année scolaire			Publication du magazine <i>The Teacher</i>	
8	9	10	11	12	13	14
				<i>Journée contre l'intimidation (Journée du chandail rose)</i>	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
15	16	17	18	19	20	21
	Ouverture des inscriptions au congrès annuel des associations professionnelles du NSTU				Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU	

22	23	24	25	26	27	28
29	30	<i>Journée nationale de la vérité et de la réconciliation</i>				

*Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.*

Octobre						
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
		1 Date limite pour les demandes de bourses FAEP Date limite des demandes pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley <b>Jour anniversaire du traité</b>	2 Date limite pour les demandes de subvention pour conférence	3	4 Journée de l'engagement des membres	5 Journée mondiale des enseignantes et des enseignants
6	7	8	9	10	11 Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>	12
13	14 <b>Action de grâce (fête)</b>	15 Date limite pour présenter une demande pour la Subvention pour la santé mentale et le bien-être	16 Publication du magazine <i>The Teacher</i>	17	18	19 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU



<b>20</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>26</b>
	Semaine éducation médias	Semaine éducation médias	Semaine éducation médias	Semaine éducation médias	Journée de conférence du 40e anniversaire des associations professionnelles du NSTU Semaine éducation médias	
<b>27</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>31</b>		

*Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.*

# Novembre

**DIMANCHE**

**LUNDI**

**MARDI**

**MERCREDI**

**JEUDI**

**VENDREDI**

**SAMEDI**

						<b>1</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	
<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	
	<i>Jour du Souvenir (férité repris)</i>			Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	Conférence sur le perfectionnement professionnel
					Date limite pour l'appel de propositions d'automne – Sheonoroi	Conférence sur le perfectionnement professionnel	Conférence sur le perfectionnement professionnel

17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
				Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
					Conférence des leaders des associations professionnelles	Conférence des leaders des associations professionnelles

*Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.*

# Décembre

**DIMANCHE**

**LUNDI**

**MARDI**

**MERCREDI**

**JEUDI**

**VENDEDI**

**SAMEDI**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
Date limite pour les demandes de bourses FAEP	Calcul des effectifs aux fins de l'affectation des délégués à l'AGA du Conseil 2025		Publication du magazine <i>The Teacher</i> Date limite pour les demandes de bourses de recherche pédagogique			
<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>
					Date limite pour soumettre des résolutions à l'assemblée générale du Conseil de 2025 et l'ébauche du procès-verbal de l'assemblée générale	
<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>21</b>
						Dernier jour d'école avant la pause de Noël



<b>Janvier</b>						
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
	1		1	2	3	4
5	6	7	<i>Jour de l'an (férié)</i> 8	<i>Rentrée des classes</i> 9	10	11
12	13	14	15 Date limite pour les demandes d'échange de postes intraprovincial Date limite pour les demandes de subvention EDUBien-être	16 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	17 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	18

19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	
					Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>	
					Publication du magazine <i>The Teacher</i>	

*Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.*

# Février

**DIMANCHE**      **LUNDI**      **MARDI**      **MERCREDI**      **JEUDI**       **VENDREDI**      **SAMEDI**

						<b>1</b>  Date limite pour les demandes de bourses FAEP  Date limite des demandes pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley
<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>
<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>



16	17	18	19	20	21	22
	<i>Journée du patrimoine – Nora Bernard (fériel)</i>					
23	24	25	26	27	28	
					Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>  Fin des candidatures pour les élections régionales au Comité exécutif provincial  Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	
				Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU		

*Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.*

<b>Mars</b>						
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
						<b>1</b>
<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>
					Publication du magazine <i>The Teacher</i>	
<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
	<i>Vacances de printemps</i>	<i>Vacances de printemps</i>	<i>Vacances de printemps</i>	<i>Vacances de printemps</i>	<i>Vacances de printemps</i>	<i>Vacances de printemps</i>

16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU				
	Calcul des effectifs aux fins du remboursement aux sections locales					

*Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.*

Avril						
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		1	2	3	4	5
		Date limite pour les demandes de bourses FAEP Date limite des demandes pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley		Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU	Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU
6	7	8	9	10	11	12
			Date limite pour les demandes de bourses d'études à plein temps		Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i> Date limite pour l'appel de propositions du printemps – Sheonorail Equity Conference	
13	14	15	16	17	18	19
Semaine de l'éducation	Cérémonie de la Semaine de l'éducation Semaine de l'éducation	Début de la période de vote précédant l'assemblée générale du Conseils Semaine de l'éducation	Publication du magazine <i>The Teacher</i> Semaine de l'éducation	Semaine de l'éducation	Semaine de l'éducation <b>Vendredi Saint (férié)</b>	Semaine de l'éducation

20	21	22	23	24	25	26
	Lundi de Pâques (férié)					
27	28	29	30			
		Fin de la période de vote avant l'assemblée générale du Conseil à midi	Date limite pour les demandes de congé à salaire différé			

*Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.*

<b>Mai</b>						
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
				<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
Assemblée générale annuelle du NSTU			Date limite pour les demandes de subvention pour conférence et de bourses de voyage	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i> Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	Assemblée générale annuelle du NSTU
<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>
			Publication du magazine <i>The Teacher</i>	<i>Journée de l'excellence des Noirs</i>		

<b>18</b>								
<b>19</b>	<i>Fête de Victoria (férié)</i>							
<b>20</b>								
<b>21</b>								
<b>22</b>								
<b>23</b>		Symposium sur la pension						
<b>24</b>		Pension Symposium						
	<b>25</b>		<b>26</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>31</b>

*Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.*

<b>Juin</b>						
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
Date limite pour les demandes de bourses FAEP					Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>
<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>21</b>
					Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>	Publication du magazine <i>The Teacher</i>



22	23	24	25	26	27	28
29	30	<i>Dernier jour de classe</i>				

*Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.*

# Juillet

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		1	2	3	4	5
6	7	8 <i>Fête du Canada</i>	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19

20	21	22	23	24	25	26
<b>FERMETURE DES BUREAUX DU NSTU</b>						
27	28	29	30	31		
<b>(DU 21 JUILLET AU 1<sup>ER</sup> AOÛT INCLUSIVEMENT)</b>						



17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

<b>Septembre</b>						
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
	1	2	3	4	5	6
	<i>Fête du travail (férié)</i>	Début de l'année scolaire				
7	8	9	10	11	12	13
				<i>Journée contre l'intimidation (Journée du chandail rose)</i>	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
14	15	16	17	18	19	20
					Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU	

21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	<i>Journée nationale de la vérité et de la réconciliation</i>			

*Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.*

## **Octobre 2025**

---

---

---

---

## **Novembre 2025**

---

---

---

---

## **Décembre 2025**

---

---

---

---

## **Janvier 2026**

---

---

---

---



# 2026

<p><b>January/Janvier</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/D</th> <th>M/L</th> <th>T/M</th> <th>W/M</th> <th>T/J</th> <th>F/V</th> <th>S/S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> </tr> </tbody> </table>	S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<p><b>February/Février</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/D</th> <th>M/L</th> <th>T/M</th> <th>W/M</th> <th>T/J</th> <th>F/V</th> <th>S/S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> </tr> </tbody> </table>	S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28																					
S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S																																																																																													
				1	2	3																																																																																													
4	5	6	7	8	9	10																																																																																													
11	12	13	14	15	16	17																																																																																													
18	19	20	21	22	23	24																																																																																													
25	26	27	28	29	30	31																																																																																													
S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S																																																																																													
1	2	3	4	5	6	7																																																																																													
8	9	10	11	12	13	14																																																																																													
15	16	17	18	19	20	21																																																																																													
22	23	24	25	26	27	28																																																																																													
<p><b>March/Mars</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/D</th> <th>M/L</th> <th>T/M</th> <th>W/M</th> <th>T/J</th> <th>F/V</th> <th>S/S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					<p><b>April/Avril</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/D</th> <th>M/L</th> <th>T/M</th> <th>W/M</th> <th>T/J</th> <th>F/V</th> <th>S/S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S					1	2	3					4	5	6	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30									
S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S																																																																																													
1	2	3	4	5	6	7																																																																																													
8	9	10	11	12	13	14																																																																																													
15	16	17	18	19	20	21																																																																																													
22	23	24	25	26	27	28																																																																																													
29	30	31																																																																																																	
S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S																																																																																													
				1	2	3																																																																																													
				4	5	6																																																																																													
5	6	7	8	9	10	11																																																																																													
12	13	14	15	16	17	18																																																																																													
19	20	21	22	23	24	25																																																																																													
26	27	28	29	30																																																																																															
<p><b>May/Mai</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/D</th> <th>M/L</th> <th>T/M</th> <th>W/M</th> <th>T/J</th> <th>F/V</th> <th>S/S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>31</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31							<p><b>June/Juin</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/D</th> <th>M/L</th> <th>T/M</th> <th>W/M</th> <th>T/J</th> <th>F/V</th> <th>S/S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30											
S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S																																																																																													
					1	2																																																																																													
3	4	5	6	7	8	9																																																																																													
10	11	12	13	14	15	16																																																																																													
17	18	19	20	21	22	23																																																																																													
24	25	26	27	28	29	30																																																																																													
31																																																																																																			
S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S																																																																																													
	1	2	3	4	5	6																																																																																													
7	8	9	10	11	12	13																																																																																													
14	15	16	17	18	19	20																																																																																													
21	22	23	24	25	26	27																																																																																													
28	29	30																																																																																																	
<p><b>July/Juillet</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/D</th> <th>M/L</th> <th>T/M</th> <th>W/M</th> <th>T/J</th> <th>F/V</th> <th>S/S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		<p><b>August/Août</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/D</th> <th>M/L</th> <th>T/M</th> <th>W/M</th> <th>T/J</th> <th>F/V</th> <th>S/S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31												
S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S																																																																																													
			1	2	3	4																																																																																													
5	6	7	8	9	10	11																																																																																													
12	13	14	15	16	17	18																																																																																													
19	20	21	22	23	24	25																																																																																													
26	27	28	29	30	31																																																																																														
S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S																																																																																													
						1																																																																																													
2	3	4	5	6	7	8																																																																																													
9	10	11	12	13	14	15																																																																																													
16	17	18	19	20	21	22																																																																																													
23	24	25	26	27	28	29																																																																																													
30	31																																																																																																		
<p><b>September/Septembre</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/D</th> <th>M/L</th> <th>T/M</th> <th>W/M</th> <th>T/J</th> <th>F/V</th> <th>S/S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S				1	2	3	4				5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30				<p><b>October/Octobre</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/D</th> <th>M/L</th> <th>T/M</th> <th>W/M</th> <th>T/J</th> <th>F/V</th> <th>S/S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> </tr> </tbody> </table>	S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S						1	2						3	4	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S																																																																																													
			1	2	3	4																																																																																													
			5	6	7	8																																																																																													
6	7	8	9	10	11	12																																																																																													
13	14	15	16	17	18	19																																																																																													
20	21	22	23	24	25	26																																																																																													
27	28	29	30																																																																																																
S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S																																																																																													
					1	2																																																																																													
					3	4																																																																																													
4	5	6	7	8	9	10																																																																																													
11	12	13	14	15	16	17																																																																																													
18	19	20	21	22	23	24																																																																																													
25	26	27	28	29	30	31																																																																																													
<p><b>November/Novembre</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/D</th> <th>M/L</th> <th>T/M</th> <th>W/M</th> <th>T/J</th> <th>F/V</th> <th>S/S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>29</td> <td>30</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30						<p><b>December/Décembre</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/D</th> <th>M/L</th> <th>T/M</th> <th>W/M</th> <th>T/J</th> <th>F/V</th> <th>S/S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S			1	2	3	4	5			6	7	8	9	10	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31									
S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S																																																																																													
1	2	3	4	5	6	7																																																																																													
8	9	10	11	12	13	14																																																																																													
15	16	17	18	19	20	21																																																																																													
22	23	24	25	26	27	28																																																																																													
29	30																																																																																																		
S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S																																																																																													
		1	2	3	4	5																																																																																													
		6	7	8	9	10																																																																																													
6	7	8	9	10	11	12																																																																																													
13	14	15	16	17	18	19																																																																																													
20	21	22	23	24	25	26																																																																																													
27	28	29	30	31																																																																																															

# Calendrier scolaire 2024-2025

## 2024

---

<b>2 septembre</b>	<b>Fête du Travail (férié)</b>
3 septembre	Début de l'année scolaire
15-16 septembre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
22 septembre	Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU
<b>30 septembre</b>	<b>Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (férié)</b>
1 <sup>er</sup> octobre	Date limite pour les demandes pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley
1 <sup>er</sup> octobre	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
4 octobre	Date limite pour les demandes de subventions pour conférence
5 octobre	Journée mondiale des enseignantes et des enseignants
5 octobre	Journée de l'engagement des membres
<b>14 octobre</b>	<b>Action de grâce (férié)</b>
20-21 octobre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
23-27 octobre	Semaine éducation médias
25 octobre	Journée de conférence des associations professionnelles du NSTU
10 novembre	Date limite pour l'appel de propositions à l'automne – Sheonoroi
<b>11 novembre</b>	<b>Jour du Souvenir</b>
14-15 novembre	Les stagiaires du programme John Huntley sont présents au NSTU
17-19 novembre	Conférence des leaders des associations professionnelles
1 <sup>er</sup> décembre	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
1 <sup>er</sup> -2 décembre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
4 décembre	Calcul des effectifs aux fins de l'affectation des délégués à l'AGA du Conseil
6 décembre	Date limite pour les demandes de bourses de recherche pédagogique
8 décembre	Date limite de soumission des résolutions pour l'AGA du Conseil 2024
20 décembre	Dernier jour d'école avant la pause de Noël
<b>25 décembre</b>	<b>Jour de Noël (férié)</b>
<b>26 décembre</b>	<b>Lendemain de Noël (férié)</b>
31 décembre	Date limite pour les demandes au Programme d'encouragement au retour à l'emploi des enseignants retraités.

---

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.

<b>1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>Jour de l'an (férié)</b>
2 janvier	Rentrée des classes
15 janvier	Date limite pour les demandes d'échange de postes intraprovincial
18-19 janvier	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
1 <sup>er</sup> février	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
1 <sup>er</sup> février	Date limite pour les demandes pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley
<b>17 février</b>	<b>Journée du patrimoine (férié)</b>
29 février-1 <sup>er</sup> mars	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
7 mars	Calcul des effectifs aux fins du remboursement aux sections locales
<b>10-14 mars</b>	<b>Vacances de printemps</b>
20-21 mars	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
1 <sup>er</sup> avril	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
1 <sup>er</sup> avril	Date limite pour les demandes pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley
4 avril	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
5-6 avril	Conférence des présidents des sections locales du NSTU
10 avril	Date limite pour les demandes de bourses d'études à plein temps
12 avril	Date limite pour l'appel de propositions du printemps – Sheonorol
14-20 avril	Semaine de l'éducation (Cérémonie – 15 avril)
16-30 avril	Début de la période de vote précédant l'assemblée générale du Conseil
19-20 avril	Conférence sur les services aux membres
<b>18 avril</b>	<b>Vendredi saint (férié)</b>
<b>27 avril</b>	<b>Lundi de Pâques (férié)</b>
30 avril	Date limite pour les demandes de congé à salaire différé
3-5 mai	Assemblée générale annuelle du NSTU
7 mai	Date limite pour les demandes de subventions pour conférence et de bourses de voyage
8-9 mai	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
<b>19 mai</b>	<b>Fête de Victoria (férié)</b>
31 mai-1 <sup>er</sup> juin	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
1 <sup>er</sup> juin	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
28 juin	Dernier jour de classe
<b>1<sup>er</sup> juillet</b>	<b>Fête du Canada</b>
<b>15-26 juillet</b>	<b>Fermeture des bureaux du NSTU</b>
1 <sup>er</sup> août	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
13-15 août	Conférence sur le leadership du NSTU
<b>2 septembre</b>	<b>Fête du Travail (férié)</b>
3 septembre	Début de l'année scolaire
13-14 septembre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
20 septembre	Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU
<b>30 septembre</b>	<b>Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (férié)</b>

# Anciens présidents et membres honoraires du NSTU

Le NSTU fut tout d'abord organisé en 1895-1896. Il fut réorganisé en 1921 sous la présidence de H. H. Blois et de M. M. Coady (Ph. D.) à titre de secrétaire.

## Présidents du NSTU avant 1921

1895, 1896.....	Robert MacLellan (décédé)
1903.....	David Soloan (décédé)
1908, 1910, 1912.....	W.A. Creelman (décédé)
1916, 1918, 1920.....	R.W. Ford (décédé)

## Présidents du NSTU depuis 1921

1921-1922.....	Hope H. Blois (décédé)
1922-1923.....	John T. MacLeod (décédé)
1923-1924.....	Hubert Y. Haines (décédé)
1924-1925.....	Alex O'Handley (décédé)
1925-1929.....	Frederick G. Morehouse (décédé)
1929-1930.....	J. Arthur Goode (décédé)
.....	John J. Oliver (décédé)
1930-1931.....	Frederick G. Morehouse (décédé)
1931-1933.....	Stewart Robinson (décédé)
1933-1935.....	Wallace L. Barteaux (décédé)
1935-1938.....	A. Norman MacDonald (décédé)
1938-1939.....	Alex Laidlaw (décédé)
1939-1940.....	W. Darrell Mills (décédé)
1940-1941.....	Alphee T. Boudreau (décédé)
1941-1942.....	Horace H. Wetmore (décédé)
1942-1943.....	George W. MacKenzie (décédé)
1943-1944.....	Chelsey G. Mosher (décédé)
1944-1947.....	John F. Marsters (décédé)
1947-1949.....	Gerald E. Tingley (décédé)
1949-1951.....	Tom Parker (décédé)
1951-1952.....	Gerald E. Tingley (décédé)
1952-1953.....	R. Oliver Gibbon (décédé)
1953-1956.....	J. Frank Glasgow (décédé)
1956-1958.....	Gene Morison (décédé)
1958-1959.....	Charles E. Eaton (décédé)
1959-1962.....	George MacIntosh (décédé)
1962-1965.....	Florence Wall (décédé)
1965-1966.....	James E. Deagle (décédé)
1966-1969.....	Rod G. Fredericks (décédé)
1969-1972.....	Boyd B. Barteaux
1972-1974.....	Mary Roach (décédé)
1974-1976.....	Dominique Henry
1976-1978.....	Joseph Maidment

1978-1980.....	Gregory O'Keefe (décédé)
1980-1984.....	Harold Doucette
1984-1986.....	Brian McCabe (décédé)
1986-1990.....	Karen Willis Duerden
1990-1992.....	Russell MacDonald
1992-1996.....	John MacDonald
1996-2000.....	Donnie MacIntyre
2000-2004.....	Brian Forbes
2004-2008.....	Mary-Lou Donnelly
2008-2012.....	Alexis Allen
2012-2016.....	Shelley Morse
2016-2018.....	Liette Doucet
2018-2022.....	Paul Wozney
2022-2024.....	Ryan Lutes
2024-.....	Peter Day

### **Membres honoraires**

Margaret Swan  
 Ronald Morrison  
 W. Ronald MacPherson  
 Greg O'Keefe  
 Les Walker  
 Wayne Noseworthy  
 Bill Redden  
 Bill Berryman

### **Membres à vie**

Sœur Georgina Hannigan  
 Robert Goudey  
 Margaret (Peggy) Davidson  
 Marion MacKinnon  
 Fred Butler, Ph. D.  
 Christina MacDonald  
 Mary Ellen Carpenter  
 Mary Lou Donnelly  
 Shelley Morse  
 Hope Lemoine

### **Prix spécial**

Greg O'Keefe  
 Russell MacDonald  
 Don Burt  
 Rachel Creasor

### **Membres honoraires décédés**

Norman Fergusson, Ph. D.  
 Murray Fahie  
 H.H. Blois  
 Fred Phelan  
 M.M. Coady, Ph. D.  
 C.L. Filmore  
 J.P. McCarthy, Ph. D.  
 Ian Forsythe, Ph. D.  
 Sœur Rose Catherine  
 John Oliver  
 Juge V.P. Pothier  
 M.V. Marshall, Ph. D.  
 Sir Ronald Gould  
 Gene Morison  
 H.D. Hicks, Ph. D.

H.P. Moffatt, Ph. D.  
 Rév. Malcolm MacLellan, Ph. D.  
 Margaret Graham  
 Florence Wall, Ph. D.  
 Rod Fredericks  
 Tom Parker, Ph. D.  
 Cecil Durling  
 T.L. Sullivan, Ph. D.  
 Hon. Robert L. Stanfield  
 Arthur T. Conrad  
 L. Emmet Currie  
 Gerald McCarthy  
 M. Earle Tubrett  
 Gregory O'Keefe  
 Jim MacKay

# Membres du NSTU

## 1. DÉFINITIONS

Les membres du Nova Scotia Teachers Union (ci-après appelé le « NSTU » ou « le syndicat ») comprennent les membres actifs, les membres de réserve, les membres retraités, les membres associés et les membres honoraires.

## 2. MEMBRE ACTIF

- (a) Un membre actif est un enseignant :
- (i) tel que décrit à l'article 12 de la Loi sur la profession enseignante; ou,
  - (ii) employé par la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA); et
  - (iii) qui verse une cotisation syndicale annuelle telle qu'établie périodiquement par le Conseil.
- (b) Les droits des membres actifs incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, **les droits décrits ci-dessous** :
- (i) Le droit aux avantages fournis par le NSTU en tant qu'agent de négociation.
  - (ii) Le droit de faire une demande d'assistance juridique dans des situations résultant de problèmes survenus dans l'exercice de leurs fonctions.
  - (iii) Le droit à des services professionnels de counselling au sein du système éducatif.
  - (iv) Le droit de voter et d'occuper un poste au niveau local et provincial.
  - (v) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur.
  - (vi) Le droit d'être membres des associations professionnelles, y compris le droit d'occuper un poste;
  - (vii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
  - (viii) Le droit de siéger à des comités du NSTU, en tant que membre élu ou nommé.
  - (ix) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.
- (c) Le non-paiement des cotisations syndicales ne limitera pas les droits contractuels tant qu'il existe une relation contractuelle et légale avec l'employeur de l'unité de négociation.

## 3. MEMBRE DE RÉSERVE

- (a) Un membre de réserve est un enseignant ou toute autre personne qualifiée employée à la journée pour remplacer une personne régulièrement employée comme enseignante par une entité éducative, telle que définie dans la Loi sur l'éducation, et qui a été employé à ce titre pendant au moins quinze (15) jours durant l'année scolaire actuelle ou précédente et qui :
- (i) est employé à la journée par une entité éducative au sens de la loi sur l'éducation pour remplacer un enseignant régulièrement employé;
  - (ii) paie une cotisation annuelle de membre telle qu'établie périodiquement par le Conseil; et
  - (iii) paie une cotisation syndicale à la journée telle qu'établie périodiquement par le Conseil.

- (b) Les droits des membres de réserve incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
  - (i) Le droit aux avantages fournis par le NSTU en tant qu'agent de négociation.
  - (ii) Le droit de faire une demande d'assistance juridique dans des situations résultant de problèmes survenus dans l'exercice de leurs fonctions.
  - (iii) Le droit à des services professionnels de counselling au sein du système éducatif.
  - (iv) Le droit de voter et d'occuper un poste au niveau local et provincial.
  - (v) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur.
  - (vi) Le droit d'être membres des associations professionnelles, à l'exception du droit d'occuper un poste;
  - (vii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
  - (viii) Le droit de siéger à des comités du NSTU, en tant que membre élu ou nommé.
  - (ix) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.

#### **4. MEMBRE RETRAITÉ**

- (a) Un membre retraité peut être une personne ayant pris sa retraite en vertu d'une disposition de la Teachers' Pension Act (Loi sur le régime de retraite des enseignants).
- (b) Un membre retraité peut être une personne faisant partie des unités de négociations du personnel enseignant ou du personnel de soutien professionnel du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse et ayant pris sa retraite au plus tard le 30 juin 2018 en vertu d'une disposition de la Teachers' Pension Act (Loi sur le régime de retraite des enseignants).
- (c) Un membre retraité peut être un administrateur au sens de la Teachers' Collective Bargaining Act (loi sur les négociations collectives des enseignants) qui prend sa retraite après le 1<sup>er</sup> août 2018 en vertu d'une disposition de la Teachers' Pension Act (Loi sur le régime de retraite des enseignants), tant que l'Association des administratrices et administrateurs des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse (AAEPNE) reste affiliée au NSTU.
- (d) Un membre retraité peut être une personne faisant partie des unités de négociation du personnel enseignant et de soutien professionnel du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse qui a pris sa retraite en vertu d'une disposition du Régime de pension de retraite de la fonction publique au plus tard le 30 juin 2018.
- (e) Les droits des membres retraités incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
  - (i) Le droit d'être membres de l'Association des enseignants retraités (AER).
  - (ii) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur.
  - (iii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
  - (iv) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.

## **5. MEMBRE ASSOCIÉ**

- (a) Un membre associé peut être :
  - (i) Un membre actif en congé autorisé;
  - (ii) Un membre de la faculté d'une université de la province ou;
  - (iii) Un étudiant en éducation dans une université; et
  - (iv) qui paie une cotisation syndicale annuelle telle qu'établie périodiquement par le Conseil.
- (b) Les droits des membres associés incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
  - (i) Le droit d'être membres des associations professionnelles, à l'exception du droit d'occuper un poste;
  - (ii) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur;
  - (iii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime; et
  - (iv) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.

## **6. MEMBRE HONORAIRE**

- (a) Un membre honoraire est une personne à laquelle cet honneur a été conféré par une résolution du Conseil.
- (b) Les droits des membres honoraires incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
  - (i) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur; et
  - (ii) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU;

## **7. MEMBRE ENSEIGNANT SUPPLÉANT**

- (a) Un enseignant, ou une autre personne qualifiée, employé à la journée par une entité éducative au sens de la *Education Act* pour remplacer un enseignant régulièrement employé qui n'est pas membre de réserve sera membre du syndicat durant les journées où il enseigne.
- (b) Ce membre paie une cotisation syndicale à la journée telle qu'établie périodiquement par le Conseil.
- (c) Les droits d'un membre enseignant suppléant, qui est en mesure de démontrer être employé par une entité éducative, de manière satisfaisante pour le NSTU, comprennent, mais sans nécessairement s'y limiter, les suivants :
  - (i) Droit aux avantages fournis par le NSTU en tant qu'agent de négociation;
  - (ii) Droit de faire une demande d'assistance juridique dans les circonstances résultant de problèmes survenant dans l'exercice de ses fonctions;
  - (iii) Droit d'accéder aux publications et aux documents du NSTU, tel qu'accordé, sur le site Web du NSTU.



## 8. APPEL À L'ADHÉSION

Les personnes qui ne sont pas automatiquement membres du Syndicat, comme défini, peuvent présenter une demande d'adhésion au directeur exécutif. De telles demandes doivent être transmises au Comité exécutif provincial. Le Comité exécutif provincial peut approuver de telles demandes.

## 9. REGISTRE DES MEMBRES

- (a) Le directeur exécutif, sous la supervision du secrétaire-trésorier, tient un Registre des membres contenant les noms et les coordonnées de chaque Membre du Syndicat.
- (b) Ce registre est la liste officielle des Membres du Syndicat et est utilisé pour déterminer les délégués à l'assemblée générale annuelle du Conseil et le remboursement aux Sections locales.
- (c) Ce registre peut être modifié jusqu'au premier lundi de décembre pour déterminer les délégués à l'assemblée générale annuelle du Conseil et jusqu'au dernier lundi de mars pour établir le remboursement aux Sections locales.

## Cotisations annuelles du NSTU

Les cotisations sont établies par le Conseil de l'AGA. Membres actifs : 850 \$ par an (du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet) par membre. Membres de réserve : 32 \$ par an (du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet) plus 2,80 \$ par journée enseignée. Membres associés : 10 \$ par an (du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet). Les cotisations pour les membres sous contrat à durée déterminée de moins de 60 jours sont calculées en utilisant la formule suivante : nombre de jours d'emploi divisé par 60 et puis multiplié par 80 % de la cotisation annuelle.

Les cotisations syndicales doivent figurer sur le formulaire T4 émis par l'employeur. Cela constitue le reçu exigé aux fins des impôts. Toutes les cotisations sont déductibles du revenu imposable.

Veillez noter que parfois, lorsqu'un membre a un contrat de durée déterminée et fait également des suppléances ou lorsqu'un membre a un contrat de durée déterminée avec plus d'un employeur, il se peut qu'il se trouve avoir payé trop de cotisations au NSTU durant une année scolaire donnée. Nous conseillons aux membres de vérifier qu'ils n'ont pas payé plus de 850 \$ dans une année scolaire (août à juillet). Les demandes de remboursement en cas de trop-payé doivent être soumises au plus tard durant l'année scolaire suivante.

## Calendrier de paiement

Les cotisations syndicales couvrent l'année scolaire du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet et ne sont pas reportées sur l'année scolaire suivante, quelle que soit la durée du contrat à durée déterminée pour lequel les cotisations syndicales sont payées.

Tous les membres embauchés sous contrat permanent, ordinaire, de stagiaire ou d'une durée déterminée paient leur cotisation syndicale au cours des cinq premiers mois d'emploi pour l'année scolaire durant laquelle ils sont employés.

Les membres embauchés sous contrat permanent, ordinaire, ou probatoire à partir du 1<sup>er</sup> août paient leur cotisation par versements égaux prélevés sur chaque chèque de paie d'août à décembre inclus.

Les membres embauchés sous contrat permanent, ordinaire, ou probatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier paient leur cotisation par versements égaux prélevés sur chaque chèque de paie de janvier à mai inclus et cette cotisation couvre la période allant du début du service au 31 juillet. Au cas où l'emploi

se poursuivrait durant l'année scolaire suivante, les cotisations syndicales pour l'année scolaire suivante seraient payables à partir du 1er août comme décrit ci-dessus.

Tous les autres membres du NSTU embauchés sous contrat à durée déterminée paient leur cotisation par versements égaux prélevés sur chaque chèque de paie durant cinq mois à partir de la date de leur embauche ou pendant la durée du contrat à durée déterminée, la période la plus courte étant retenue. Comme noté ci-dessus, les cotisations syndicales couvrent l'année scolaire ou la portion de l'année scolaire correspondant au contrat à durée déterminée et ne sont pas transférables à l'année scolaire suivante.

## **Membres du NSTU sous contrat permanent ou probatoire**

Vos cotisations sont payables intégralement le premier jour d'enseignement. Toutefois, le NSTU prévoit de percevoir ces cotisations sur une période de cinq mois, à compter du début de l'année scolaire (1er août) ou de votre premier jour d'enseignement.

## **Membres du NSTU sous contrat à durée déterminée**

Si vous commencez votre contrat d'emploi en septembre et si vous travaillez pendant plus de soixante jours, votre cotisation sera payable en cinq versements répartis sur cinq mois : août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Si vous commencez votre contrat d'emploi en janvier et si vous travaillez pendant plus de soixante jours, la même règle s'applique. Votre cotisation sera payable en cinq versements répartis sur cinq mois : janvier, février, mars, avril et mai. Si vous commencez ensuite un nouveau contrat d'emploi en septembre de l'année scolaire SUIVANTE et si vous travaillez pendant plus de soixante jours, votre cotisation sera de nouveau payable au cours des cinq mois allant d'août à décembre. La cotisation payée en septembre ne doit pas être payée à nouveau en janvier. Pour un contrat d'une durée supérieure à soixante jours et inférieure à cinq mois, la cotisation est retenue sous forme de versements égaux tout au long de la période du contrat.

**Il est possible que vous deviez payer des cotisations deux fois au cours d'une année civile, mais vous ne paierez jamais plus que le montant d'une cotisation syndicale intégrale PAR ANNÉE SCOLAIRE. Il est possible que vous receviez un relevé T4 indiquant des cotisations syndicales supérieures à 850 \$, mais cela ne signifie pas nécessairement que vous ayez payé des cotisations syndicales en trop.**



## Comité exécutif provincial 2023-2024

**Assis :** Duncan Cameron (comité d'Halifax), Ryan Lutes (président sortant), Peter Day, (président), Jo-Leigh MacPhee (première vice-présidente), and Vera Ryan (Digby-Shelburne-Yarmouth).

**Debout en première rangée :** Paula Landry (Inverness-Richmond), Jemita Buchanan (Annapolis-Hants West-Kings), Georgette Samson (CSANE), Line Murphy (CSANE), Melissa Deveau (Annapolis-Hants West-Kings), and Nancie de la Chevotière (Ville d'Halifax). **Dernière rangée :** Kim Dunning (Northside-Victoria), Sharon Midwinter (Cumberland), Myla Borden (Pictou), John MacKinnon (Digby-Shelburne-Yarmouth), Taunya Pynn Crowe (secrétaire-trésorier, Colchester-East Hants), Rachelle Madsaac (district du Cap-Breton), Andrew McCara (CESPA), Mark Savoury (Dartmouth), Janet O'Brien (Antigonish-Guysborough), Ben Sichel (Ville d'Halifax), and Grant Frost (Ville d'Halifax).

**Absents :** Sarah Tutty (deuxième vice-présidente, comté de Lunenburg-Queens), TBA (district du Cap-Breton).

## Comité exécutif provincial 2024-2025

Le Comité exécutif provincial dirige et supervise les affaires et les activités du syndicat entre les assemblées générales annuelles.

Le Comité exécutif provincial est composé des personnes suivantes : président, premier vice-président, président sortant et vingt-et-un (21) membres issus des régions. Le deuxième vice-président et le secrétaire-trésorier sont élus par le Comité exécutif parmi les membres des régions.

	<b>Poste/Région</b>	<b>Courriel</b>
<b>Peter Day</b>	Président du NSTU	president@nstu.ca
<b>Jo-Leigh MacPhee</b>	Première vice-présidente (Annapolis-Hants West- Kings)	jdmacphee@nstu.ca
<b>Sarah Tutty</b>	Deuxième vice-présidente (Lunenburg County-Queens)	sacarmichael@nstu.ca
<b>Taunya Pynn Crowe</b>	Secrétaire-trésorier (Colchester-East Hants)	tmpynn.crowe@nstu.ca
<b>Myla Borden</b>	Pictou	mlborden@nstu.ca
<b>Jemita Buchanan</b>	Annapolis-Hants West- Kings	jnaucoin@nstu.ca
<b>Duncan Cameron</b>	Comté d'Halifax	duncancameron@nstu.ca
<b>Nancie de la Chevotière</b>	Ville d'Halifax	ndelac@nstu.ca
<b>Melissa Deveau</b>	Annapolis-Hants West- Kings	melissadeveau@nstu.ca
<b>Kim Dunning</b>	Northside-Victoria	krdunning@nstu.ca
<b>Grant Frost</b>	Comté d'Halifax	ggfrost@nstu.ca
<b>Paula Landry</b>	Inverness-Richmond	pllandry@nstu.ca Cell: 902-227-8300
<b>Ryan Lutes</b>	Président sortant	rclutes@nstu.ca
<b>Rachelle MacIsaac</b>	District du Cap-Breton	drmacisaac@nstu.ca
<b>John MacKinnon</b>	Digby-Shelburne-Yarmouth	jrmackinnon@nstu.ca Cell: 902-740-3026
<b>Andrew McCara</b>	CESPA	ammccara@nstu.ca
<b>Sharon Midwinter</b>	Cumberland	swmidwinter@nstu.ca

	<b>Poste/Région</b>	<b>Courriel</b>
<b>Line Murphy</b>	CSANE	lila72@nstu.ca
<b>Janet O'Brien</b>	Antigonish-Guysborough	jdobrien@nstu.ca
<b>Vera Ryan</b>	Digby-Shelburne-Yarmouth	vmryan@nstu.ca
<b>Georgette Samson</b>	CSANE	clara@nstu.ca
<b>Mark Savoury</b>	Dartmouth	mrsavoury@nstu.ca
<b>Ben Sichel</b>	Ville d'Halifax	blsichel@nstu.ca
<b>TBA</b>	District du Cap-Breton	

## Personnel de direction

Le personnel de direction dirige et coordonne les activités et les programmes du NSTU sous la direction du Comité exécutif provincial.



**STEVE BROOKS**

*Directeur général*

[sbrooks@staff.nstu.ca](mailto:sbrooks@staff.nstu.ca)

---



**JANINE KERR**

*Directrice générale adjointe*

[jkerr@staff.nstu.ca](mailto:jkerr@staff.nstu.ca)



**SIMON WILKIN**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[swilkin@staff.nstu.ca](mailto:swilkin@staff.nstu.ca)

---



**PAUL BOUDREAU**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[pboudreau@staff.nstu.ca](mailto:pboudreau@staff.nstu.ca)



**WALLY FIANDER**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[wfiander@staff.nstu.ca](mailto:wfiander@staff.nstu.ca)

---



**PAMELA LANGILLE**

*Cadre de direction,  
Apprentissage professionnel*

[plangille@staff.nstu.ca](mailto:plangille@staff.nstu.ca)



**JACK MACLEOD**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[jmacleod@staff.nstu.ca](mailto:jmacleod@staff.nstu.ca)

---



**TIM MACLEOD**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[tmacleod@staff.nstu.ca](mailto:tmacleod@staff.nstu.ca)

*(Contrat se terminant le 31 juillet 2025)*



**KYLE MARRYATT**  
*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[kmarryatt@staff.nstu.ca](mailto:kmarryatt@staff.nstu.ca)

---

**AMANDA O'REGAN-MARCHAND**

*Cadre de direction,  
Apprentissage professionnel*

[amarchand@staff.nstu.ca](mailto:amarchand@staff.nstu.ca)



**JEFF MORSE**  
*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[jmorse@staff.nstu.ca](mailto:jmorse@staff.nstu.ca)

---

**LOUIS ROBITAILLE**

*Cadre de direction, Recherche,  
politique et gouvernance*

[lrobitaille@staff.nstu.ca](mailto:lrobitaille@staff.nstu.ca)



**STACY SAMSON**  
*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[stsamson@staff.nstu.ca](mailto:stsamson@staff.nstu.ca)

---

**WENDIE WILSON**

*Cadre de direction,  
Apprentissage professionnel*

[wwilson@staff.nstu.ca](mailto:wwilson@staff.nstu.ca)



## Avocate-conseil



**LEAH KUTCHER**  
*Avocate-conseil à l'interne*

[lkutcher@staff.nstu.ca](mailto:lkutcher@staff.nstu.ca)

## Personnel des services professionnels



**ANGELA MURRAY**

*Coordinatrice des communications et  
des relations publiques*

amurray@staff.nstu.ca



**MELANIE WAYE**

*Agente financière*

mwaye@staff.nstu.ca



**MARK LAVENTURE**

*Agent des communications et des  
affaires publiques*

mlaventure@staff.nstu.ca



**NANCY MORTON**

*Agente des ressources humaines*

nmorton@staff.nstu.ca

## Personnel de soutien 2024-2025



**(Debout, g-d) :** Wassim Obeid, Lise Meunier, Michelle Myers, Harmanpreet Kaur, Shelly Landry, Karen Staples et Robert Laushway.

**(Assis, g-d) :** Paul Hamer, Lisa Ferguson, Jacklyn Casey, Nicole Wells et Steve Sheppard.

**Absents :** Nancy Day, Marie MacInnis, Janice MacKenzie, Brad McIsaac et Anthony Pepito.



## Programme d'assistance aux membres (PAM)



**SANDRA MURRAY**  
*Conseillère, Services de counselling*  
smurray@staff.nstu.ca

---



**BRIAN ROBERTS**  
*Conseiller, Services de counselling*  
broberts@staff.nstu.ca



**LOUISE DOUCET**  
*Conseillère, Services de counselling*  
lmdoucet@staff.nstu.ca

---



**LETICIA RICHER**  
*Coordinatrice de cas (PIP)*  
lricher@staff.nstu.ca

---



**MAYA FALLOWS**  
*Coordinatrice de cas (PIP)*  
mfallows@staff.nstu.ca



**HILARY BROUSSEAU**  
*Coordinatrice de cas (PIP)*  
hbrousseau@staff.nstu.ca

---



**ANNA ORDINELLI**  
*Infirmière autorisée*  
nurse@nstu.ca

## Présidents des sections locales 2024-2025

	<b>Nom</b>	<b>Courriel</b>
<b>Annapolis</b>	TBA	annapolislocal@nstu.ca
<b>Antigonish</b>	Nathan Cormier	ncormier@nstu.ca
<b>CESPA</b>	Lisa Brett	apsealocalpres@nstu.ca
<b>CSANE</b>	Isabelle Cotnoir	csane@nstu.ca
<b>District du Cap-Breton</b>	Dawn Spracklin	cbpres@nstu.ca
<b>Colchester-East Hants</b>	Nadine Arnold	cehpresident@nstu.ca
<b>Cumberland</b>	Lee-Anne McKoy	mckoylm@nstu.ca
<b>Dartmouth</b>	Chris Doiron	dartmouthlocal@nstu.ca
<b>Digby</b>	Danielle Quinlan	dquinlan@nstu.ca
<b>Comté de Guysborough</b>	Lacey Phinney	guysborough@nstu.ca
<b>Ville d'Halifax</b>	Liette Doucet	halifaxcity@nstu.ca
<b>Comté d'Halifax</b>	Desiree Daniele	halifaxcountycoal@nstu.ca
<b>Hants West</b>	Shane Goucher	scgoucher@nstu.ca
<b>Inverness</b>	Vince Jessome	invernesslocal@nstu.ca
<b>Kings</b>	Joanne Richardson-Landry	kingslocal@nstu.ca
<b>Comté de Lunenburg</b>	Mai-Ling Storm	lunenburg@nstu.ca
<b>Northside-Victoria</b>	Dave Currie	mdcurrie@nstu.ca
<b>Pictou</b>	Doug Read	jdread@nstu.ca
<b>Queens</b>	Laura Fryday	queens@nstu.ca
<b>Richmond</b>	Danielle O'Brien	dyobrien@nstu.ca
<b>Comté de Shelburne</b>	Sarah Acker	saacker@nstu.ca
<b>Yarmouth</b>	Chad Warren	cswarren@nstu.ca

## Présidents des conseils des représentants régionaux (CRR) 2024-2025

Les conseils des représentants régionaux sont établis en vertu du Règlement intérieur.

	<b>Nom</b>	<b>Courriel</b>
<b>Vallée d'Annapolis</b>	Jonathan Murphy	murphyjt@nstu.ca
<b>Cap Breton-Victoria</b>	Dave Currie	cbpres@nstu.ca
<b>Chignecto</b>	Doug Read	jdread@nstu.ca
<b>Halifax</b>	Desiree Daniele	dddaniele@nstu.ca
<b>South Shore</b>	Mai-Ling Storm	mlstorm@nstu.ca
<b>Strait</b>	Sheila Hawley	smhawley@nstu.ca
<b>Tri-County</b>	Sarah Acker	saacker@nstu.ca

## Comités

Les comités du NSTU jouent un rôle très important dans les activités du NSTU. Le Comité exécutif provincial établit des comités conformément au règlement intérieur du NSTU. Les comités permanents du NSTU sont de nature consultative, ils relèvent du Comité exécutif provincial et lui font des recommandations.

### COMITÉS PERMANENTS DU COMITÉ EXÉCUTIF PROVINCIAL

#### Comités administratifs

**Comité des finances et de l'immobilier :** il s'occupe des affaires financières générales du syndicat; présente régulièrement des états financiers et fait des recommandations au Comité exécutif provincial; évalue le coût des résolutions soumises à l'AGA du Conseil et prépare un budget annuel pour le Conseil; fait les recommandations appropriées au Conseil concernant les résolutions chiffrées; est responsable de la supervision générale des propriétés possédées ou louées par le syndicat et étudie les demandes concernant les achats importants.

**Comité de gouvernance et de politiques :** il élabore et modifie les politiques dans un souci de pertinence et d'exactitude et il étudie et met à jour les documents de gouvernance en vue d'assurer de saines pratiques de gouvernance.

**Comité des nominations :** il fait des recommandations au Comité exécutif provincial sur la composition des comités provinciaux.

**Comité du personnel :** il travaille avec le Comité exécutif provincial à propos du personnel du NSTU.

#### Comités de programmation

**Comité de programmation acadienne :** il étudie le programme d'études et tous les changements proposés en liaison avec les écoles acadiennes sous la direction du Conseil scolaire acadien provincial et soumet ses conclusions au Comité exécutif provincial.

**Comité de la programmation :** il examine le curriculum des écoles et les changements proposés et soumet ses conclusions et ses recommandations au Comité exécutif provincial.

**Comité de l'équité :** il s'occupe de questions concernant les pratiques actuelles, les attitudes et les recherches concernant la diversité, l'équité et la justice sociale.

**Comité des services aux membres, de la santé et de la sécurité et des conditions de travail :** identifie les éléments négociables, les tendances et les développements dans les négociations des enseignants partout au Canada; prépare des renseignements généraux sur le bien-fondé des éléments négociables; examine les prévisions économiques, les résolutions présentées à l'assemblée générale du Conseil et les résultats des dernières négociations contractuelles; étudie des questions relatives à la santé et à la sécurité au travail concernant les membres et les établissements scolaires, et fait rapport de ses conclusions au Comité exécutif provincial.

**Comité des relations publiques et des actions politiques :** recommande au Comité exécutif provincial des possibilités de participer à des actions politiques pour les membres du NSTU (et d'autres personnes) concernant les positions du gouvernement en matière d'éducation publique; examine les programmes de communication et de relations publiques du NSTU et fait des recommandations au Comité exécutif provincial à cet égard..

**Comité de l'action politique :** il recommande au Comité exécutif provincial des possibilités de participation à l'action politique pour les membres du NSTU (et d'autres) en ce qui concerne les postes gouvernementaux se rapportant à l'éducation publique.

**Comité du perfectionnement professionnel :** il étudie et élabore des politiques et des programmes destinés à améliorer l'efficacité des enseignants en tant que professionnels et à promouvoir l'enseignement par le biais de la recherche dans les classes néo-écossaises. Il fait des recommandations au Comité exécutif provincial au sujet des récipiendaires des bourses de recherche pédagogique, des bourses de voyages, des bourses de conférence hors province et des bourses d'études à plein temps.

**Comité des relations publiques :** il examine les programmes de relations publiques et de communication du NSTU et fait des recommandations à cet égard au Comité exécutif provincial.

**Comité de la condition féminine :** il fait des recommandations au Comité exécutif provincial sur les moyens de promouvoir et d'améliorer la condition des femmes dans la profession enseignante et dans la société.

**Comité des enseignants suppléants :** il conseille le Comité exécutif provincial sur les questions qui touchent et qui concernent les enseignants suppléants.

## **Comité de coordination**

**Comité de coordination des associations professionnelles :** il examine les résolutions soumises par les associations professionnelles, conseille le Comité exécutif provincial sur les questions relatives aux associations professionnelles, aide les associations à remplir leur mandat, surveille les activités des associations et fournit un moyen de communication entre le Comité exécutif provincial et les associations professionnelles.

## **COMITÉS DU CONSEIL**

**Comité directeur :** il fait des recommandations au Conseil au sujet du calendrier des travaux menés pendant la réunion.

**Comité des élections :** il dirige le processus de mises en candidature et les élections qui se tiennent lors de l'AGA du Conseil.

**Comité des résolutions :** il administre le processus de soumission des résolutions pour l'AGA du Conseil.

## COMITÉS STATUTAIRES, QUASI-STATUTAIRES ET CONTRACTUELS DU NSTU

### En vertu de la *Teaching Profession Act*

**Comité de discipline** : il se prononce sur la conduite des membres du syndicat si celle-ci est hostile aux intérêts du syndicat.

**Comité professionnel** : il enquête sur les accusations de conduite indigne d'un membre de la profession enseignante.

### En vertu de la *Teachers' Pension Act*

**Comité d'appel au sujet des pensions** : il examine les appels individuels concernant les problèmes en matière de pension.

### En vertu de la Convention provinciale des enseignants

**Comité de l'apprentissage échelonné** : il s'occupe des questions relatives à l'enseignement à distance et comprend des représentants du NSTU, du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et des centres régionaux d'éducation (CRE) et du CSAP.

**Comité du Fonds d'aide à l'élaboration des programmes** : il étudie les demandes d'aide financière pour appuyer des projets innovateurs en matière de programme d'études et décerne des bourses aux candidats retenus.

## CONSEILS, FONDATIONS ET FIDUCIES DU NSTU

**Fiduciaires du régime d'assurance collective du NSTU** : ils supervisent le fonctionnement du régime d'assurance collective du NSTU, qui offre les prestations suivantes : assurance vie, assurance vie facultative, assurance décès et mutilation accidentels, assurance soins médicaux/dentaires complets, assurance invalidité de longue durée, assurance annulation et interruption de voyage NSED, assurance contre les maladies graves, programme d'aide aux employés et aux membres de leur famille (PAEF), Carepath, programme d'intervention précoce (PIP), services de counselling et assurance automobile et habitation.

**Conseil d'administration de Nova Scotia Teachers' Pension Plan Trustee Inc.** : ce conseil supervise l'investissement et l'administration du fonds de pension des enseignants.

**Conseil d'administration de la Fondation Sheonoroil** : la Fondation Sheonoroil est un organisme caritatif autonome créé pour financer des projets et des recherches basés en milieu scolaire visant à réduire la violence dans les écoles. Le Conseil d'administration élabore des politiques, lance ses initiatives et approuve le financement des projets.

**Teachers' Pension Board** : cette commission supervise le régime de retraite des enseignants.

## COMITÉS DE NÉGOCIATION

**Comité provincial du bien-être économique** : il est chargé de préparer le cahier de revendications pour la convention provinciale des enseignants.

**Équipe de négociation provinciale** : elle négocie avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

# Associations professionnelles

Le Règlement intérieur du NSTU permet la formation d'associations professionnelles :

- (a) Les membres actifs, avec le consentement du Comité exécutif provincial, peuvent former une association professionnelle en suivant la procédure prévue dans les Procédures opérationnelles.
- (b) Le mandat des associations professionnelles est d'encourager et d'aider les membres dans leurs activités de perfectionnement professionnel dans leurs domaines respectifs.
- (c) Les objectifs des associations professionnelles sont les suivants :
  - (i) Améliorer la pratique professionnelle en augmentant les connaissances et la compréhension des membres;
  - (ii) Diffuser des idées, des tendances et de nouveaux développements;
  - (iii) Défendre les intérêts des associations professionnelles, conformément aux politiques et à la pratique du NSTU;
  - (iv) Conseiller le Comité exécutif provincial et les comités du NSTU par rapport aux questions relatives aux associations professionnelles.

AEA	Association des enseignants acadiens	15 \$
AST	Association of Science Teachers	10 \$
ATA	Art Teachers Association	20 \$
ATEC	Association of Teachers of Exceptional Children	10 \$
ATENS	Association of Teachers of English of Nova Scotia	15 \$
ATYA	Association of Teachers of Young Adolescents	20 \$
BETA	Business Education Teachers Association	20 \$
CTEANS	Career & Technology Educators Association of NS	20 \$
EDANS	Educational Drama Association of Nova Scotia	25 \$
FSTA	Family Studies Teachers Association	15 \$
MTA	Mathematics Teachers Association	12 \$
NSLTA/AELNE	Association des enseignant(e)s de langue de la Nouvelle-Écosse	20 \$
NSATEE	Nova Scotia Association of Teachers for Equity in Education	15 \$
NSMEA	Nova Scotia Music Educators' Association	15 \$
NSSCA	Nova Scotia School Counsellors Association	20 \$
NSTALL	Nova Scotia Teachers Association for Literacy and Learning	10 \$
PETA	Primary Elementary Teachers Association	10 \$
PISA	Psychologists in Schools Association	20 \$
SPAA	Speech-Language Pathologists & Audiologists Association	15 \$
SSTA	Social Studies Teachers Association	15 \$
TAPHE	Teachers Association for Physical and Health Education	15 \$

## **Organisation des enseignants retraités**

En juin 2005, l'Association des enseignants retraités est devenue l'Organisation des enseignants retraités. Ses objectifs, ses conditions d'adhésion et ses statuts ont été incorporés dans une nouvelle constitution, approuvée par le Comité exécutif provincial du NSTU. L'Organisation des enseignants retraités a son propre bureau de direction, son propre comité exécutif, ses propres comités permanents et des filiales à travers la province. Son mandat est de travailler au sein du NSTU en vue d'améliorer, de promouvoir et de protéger le bien-être de ses membres.

## **Services du NSTU**

### **Assurance collective**

Le NSTU a négocié, pour tous les membres actifs, le paiement par l'employeur d'une police d'assurance vie et d'assurance mutilation et décès accidentels du syndicat (les membres de réserve ne sont pas admissibles). Vous trouverez des renseignements sur la police actuelle au [www.nstuinsurance.ca](http://www.nstuinsurance.ca).

### **Autres assurances collectives disponibles**

Les membres peuvent souscrire, à des tarifs de groupe, une assurance vie complémentaire jusqu'à un total de 300 000 \$. Le montant initial de 100 000 \$ par membre ou de 50 000 \$ par conjoint-e pour un nouveau membre n'est pas soumis à une attestation médicale d'assurabilité. Toutefois, un délai de 24 mois s'applique aux maladies préexistantes. Les autres régimes collectifs (aux frais du/de la membre) comprennent l'assurance décès et mutilation accidentels, l'assurance contre les maladies graves, l'assurance voyage et annulation de voyage NSED et l'assurance automobile et habitation.

## **Programme d'assistance aux membres (PAM)**

### **Services de counselling**

Offrant de l'aide à court terme et de manière confidentielle, les Services de counselling visent à améliorer et à soutenir la qualité de vie personnelle et professionnelle des membres du NSTU, de leurs partenaires et de leurs personnes à charge.

Les personnes nécessitant une intervention à plus long terme sont aiguillées vers des professionnels ou des services de soutien communautaires.

Des ateliers destinés aux membres du personnel des écoles sont également offerts, sur demande, sur des thèmes comme le bien-être des enseignants, et la gestion du stress au travail.

Un service d'intervention d'urgence pour affronter les situations de traumatisme et de deuil est à la disposition des membres du personnel sur demande.

Toute séance de counselling exige le consentement et la participation du/de la client-e, quelle que soit la manière dont celui/celle-ci a été recommandé-e aux services.

Les Services de counselling sont offerts par des spécialistes hautement qualifiés et des membres agréés de leur association professionnelle. Ils sont reconnus pour leurs qualités de thérapeutes cliniques et de présentateurs d'ateliers.



Les séances de counselling ont lieu sur rendez-vous uniquement. Pour prendre un rendez-vous, veuillez appeler le Programme d'assistance aux membres (PAM) entre 8 h et 16 h, au bureau central du NSTU, au numéro 1-902-477-5621 ou au numéro 1-800-565-6788 (sans frais), ou bien écrivez à : [nurse@nstu.ca](mailto:nurse@nstu.ca).

## **Programme d'intervention précoce (PIP)**

Le Programme d'intervention précoce (PIP) est un programme destiné à tous les membres du NSTU qui travaillent ou qui sont en congé de maladie et qui tombent malades ou subissent une blessure. Ce programme facilite une reprise rapide du travail ou bien une demande rapide de prestations d'invalidité.

La participation au programme est facultative et la confidentialité est assurée. Nous invitons les membres du NSTU à contacter directement le PAM s'ils pensent qu'ils ont besoin d'assistance ou s'ils présentent un risque d'invalidité.

L'intervention peut comporter une aide à la coordination des services de santé, des évaluations ergonomiques ou l'aménagement d'un programme de retour au travail. Au cas où le membre n'est pas en mesure de reprendre le travail, il sera guidé tout au long du processus de demande de prestations d'invalidité. Les services d'intervention sont fournis par des ergothérapeutes agréés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler le Programme d'aide aux membres au 902-477-5621 ou sans frais au 1-800-565-6788, envoyer une télécopie au 902-477-3517, envoyer un courriel à [nurse@nstu.ca](mailto:nurse@nstu.ca) ou consulter le site Web [www.nstu.ca](http://www.nstu.ca), sous l'onglet « Member Info », choisissez « Member Assistance Program ».

## **Carepath – Programme d'assistance pour maladies chroniques/de soins aux aînés/de santé mentale**

Les programmes de Carepath, Assistance pour maladies chroniques, Soins aux aînés et Santé mentale, sont parrainés par le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU pour tous les membres actifs et retraités du NSTU.

Le numéro sans frais à composer est le 1-844-453-NSTU (6788). Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site Web de l'assurance collective du NSTU, [www.nstuinsurance.ca](http://www.nstuinsurance.ca), ou au [www.carepath.ca/fr/](http://www.carepath.ca/fr/).

## **Site Web des fiduciaires du régime d'assurance collective**

Le site Web de l'assurance collective du NSTU est destiné à vous tenir informé de toutes les prestations de votre assurance collective. Consultez le site [www.nstuinsurance.ca](http://www.nstuinsurance.ca).

## **Protection et services juridiques**

Le NSTU offre une protection et des services juridiques à ses membres. Si vous rencontrez des problèmes juridiques dans le cadre de votre emploi, veuillez communiquer avec votre cadre du NSTU, par le biais du NSTU, en composant le 902-477-5621 ou le 1-800-565-6788. Pour les affaires criminelles, veuillez consulter le protocole ci-dessous.

Pour plus d'informations sur la protection et les services juridiques du NSTU, consultez le site <https://nstu.ca/nstu-members/member-services/protection-other-services/legal-services>.

## **Protocole d'intervention immédiate du NSTU en cas d'enquête criminelle**

### **PROTOCOLE À SUIVRE SI VOUS ÊTES CONTACTÉ PAR LA POLICE**

1. Vous devez indiquer aux autorités policières que vous souhaitez exercer votre droit de parler à un avocat et un avocat contactera les autorités policières une fois que le NSTU aura informé l'avocat de l'enquête.
2. Vous devez obtenir le nom de l'agent d'enquête ainsi que ses coordonnées.
3. Vous ne devriez pas discuter de la plainte avec qui que ce soit (y compris les administrateurs scolaires, votre employeur ou le personnel) ni faire une déclaration écrite ou verbale en l'absence d'un avocat.
4. Vous n'êtes pas obligé par la loi :
  - d'accompagner la police sur demande, à moins que vous n'ayez été arrêté;
  - de faire une déclaration écrite ou verbale, même si vous avez été arrêté;
  - de faire une déclaration écrite ou verbale à aucun moment, sauf sur l'avis d'un avocat;
  - de parler à la police, à aucun moment et en aucun cas, sauf sur l'avis d'un avocat (sinon pour fournir votre nom et votre adresse);
  - de vous présenter au poste de police pour répondre à des questions;
  - de permettre à la police de pénétrer dans votre domicile sans un mandat de perquisition; si la police a un mandat de perquisition, vous devez en obtenir une copie et communiquer avec un cadre de direction dès que possible;
  - de vous soumettre à un polygraphe.

Lorsqu'un enseignant est approché par la police (à son domicile ou à son travail), est mis en garde à vue ou est contacté par les autorités policières pour une future réunion, il doit appeler immédiatement le bureau central du NSTU. 1-800-565-6788 (NSTU) / 477-5621. Demandez à parler à un cadre de direction des Services aux membres. Au cas où cela se passe en dehors des heures ouvrables, veuillez contacter votre membre du Comité exécutif provincial pour obtenir un numéro d'urgence.

## **Négociations**

Le NSTU est le seul agent de négociations pour tous les enseignants employés dans les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse. Le NSTU négocie les conventions régionales avec le CSAP et les CRE et la convention provinciale des enseignants avec le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Le NSTU est également l'agent de négociations des enseignants de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA).

## **Fonds de bienfaisance**

L'objectif du Fonds de bienfaisance est de fournir une assistance à un-e membre actif-ve, lorsqu'il/elle a peu ou pas de couverture ou de protection financières par le biais du salaire, des congés de maladie, de l'invalidité de longue durée, des prestations d'assurance, de la caisse populaire ou des banques, etc.

Dix mille dollars sont budgétisés chaque année pour les besoins des subventions de bienfaisance. Le bien-fondé de chaque cas et le montant de l'aide à apporter dans chaque cas doivent être déterminés par les membres du bureau de direction. Le montant maximum d'une subvention unique ne doit pas dépasser 2 000 \$.

Les demandes doivent être accompagnées d'un formulaire de demande de subvention de bienfaisance dûment rempli, envoyé par la poste à l'attention du/de la directeur-trice général-e du Nova Scotia Teachers Union, 3106 Joseph Howe Drive, Halifax, B3L 4L7 ou par voie électronique à [executivedirector@nstu.ca](mailto:executivedirector@nstu.ca). Vous trouverez ce formulaire de demande sur le site <https://nstu.ca/nstu-members/member-services/protection-other-services/benevolent-fund>.

## **Fonds d'aide à l'élaboration des programmes (FAEP)**

Le Fonds d'aide à l'élaboration des programmes (FAEP) reçoit une somme annuelle de 200 000 \$. Géré conjointement par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le NSTU, il vise à favoriser le développement de programmes novateurs dans le système scolaire public. Seuls les membres du NSTU travaillant dans les écoles publiques ont droit aux subventions individuelles d'un montant maximum de 5 000 \$. Le Comité du FAEP se réunit en octobre, en décembre, en février, en avril, en juin et en août. Les demandes doivent être déposées au plus tard avant 16 h le 1er jour du mois où le comité se réunit.

Les formulaires peuvent être obtenus en écrivant au FAEP, Nova Scotia Teachers Union, 3106, chemin Joseph Howe, Halifax NS B3L 4L7; en envoyant un courriel : [pdaf@nstu.ca](mailto:pdaf@nstu.ca); ou en se rendant sur le site Web : [www.nstu.ca](http://www.nstu.ca).

## **Bourses et subventions**

Un montant est prévu annuellement au budget pour les bourses de conférence, les bourses de recherche pédagogique et les bourses d'études à plein temps. Le Comité de perfectionnement professionnel recommande le déboursement de ces fonds, qui est approuvé par le Comité exécutif provincial. Vous pouvez accéder aux formulaires de demande pour les subventions, les prix et les bourses de recherche sur le site Web du NSTU ou en communiquant avec le Service d'apprentissage professionnel du NSTU. Seuls les membres actifs du NSTU sont admissibles aux subventions, aux prix et aux bourses de recherche.

## **Subventions pour conférence**

Les subventions pour conférence (à l'exclusion de la conférence d'octobre) sont destinées à aider les membres qui souhaitent assister à des conférences à des fins d'apprentissage professionnel. Pour aider le plus grand nombre possible de membres, le montant d'une subvention individuelle est limité à 600 \$. Les demandes doivent être reçues et examinées avant la conférence. Les demandes de subventions pour assister à des conférences sont désormais acceptées deux fois par année, soit le premier mercredi d'octobre, et à nouveau, le premier mercredi de mai. La conférence doit être terminée ou doit prendre fin dans les six mois suivant la date de la demande.

## **Bourses de recherche pédagogique**

Les bourses de recherche pédagogique sont destinées à soutenir, à encourager et à récompenser les membres qui entreprennent des études et des recherches professionnelles axées sur l'investigation pédagogique. Le montant d'une bourse individuelle est limité à 500 \$. Les demandes de bourse sont examinées une fois par année. Elles doivent être soumises au plus tard à 16 h, le premier mercredi de décembre.

## **Bourses d'études à plein temps du NSTU**

Les bourses d'études à plein temps sont destinées à soutenir les membres qui suivent un programme d'études à plein temps à des fins d'apprentissage professionnel. Afin d'aider le plus grand nombre possible de membres, le montant d'une bourse individuelle est limité à deux mille dollars (2 000 \$). Les demandes de subventions seront examinées une fois par année, au printemps. Les demandes doivent être soumises au plus tard à 16 h, le deuxième mercredi de mars de chaque année.

## **Bourses de voyage**

Des bourses de voyage d'un montant de 3 000 \$ sont parrainées par Johnson Incorporated pour soutenir les membres engagés dans des voyages éducationnels. Le montant d'une bourse individuelle est limité à 500 \$. Les demandes de bourse sont examinées une fois par année, au printemps. Les demandes acceptées seront déterminées par tirage parmi les demandes admissibles reçues chaque printemps. Les demandes doivent être soumises au plus tard à 16 h, le premier mercredi de mai de chaque année.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les bourses et subventions et accéder aux formulaires de demande en ligne, consultez le site <https://nstu.ca/nstu-members/professional-development/grants-opportunities/study-andresearch-grants>.

## **Subvention des fiduciaires du régime d'assurance collective du NSTU pour la santé mentale et le bien-être**

Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU, avec le soutien de Johnson Inc., financent des projets à l'appui de la santé mentale et du bien-être des enfants et des jeunes dans les écoles de toute la Nouvelle-Écosse, ainsi que des programmes dans les classes, les écoles ou les communautés. La subvention pour la santé mentale et le bien-être a été créée en vue de soutenir des initiatives innovatrices qui favorisent le bien-être de nos jeunes et de nos enfants lorsqu'ils sont confrontés aux pressions de grandir. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 30 octobre et les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web de la fiducie de l'assurance collective du NSTU à l'adresse [www.nstuinsurance.ca](http://www.nstuinsurance.ca).

## **Subventions EDUWellness des fiduciaires de l'assurance collective du NSTU**

Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU financent des projets qui améliorent la santé mentale et le bien-être des participants au régime en Nouvelle-Écosse. Les subventions EDUWellness – Pour les membres par les membres, ont été établies pour soutenir des initiatives novatrices qui favorisent le bien-être des membres du NSTU afin de saluer le travail et les efforts considérables déployés quotidiennement par les enseignants. Pour obtenir de plus amples renseignements et pour faire une demande, veuillez consulter le site Web des fiduciaires de l'assurance collective du NSTU à l'adresse [www.nstuinsurance.ca](http://www.nstuinsurance.ca).

## **Programme de stage à la mémoire de John Huntley**

Ce programme, qui a été mis en place pour rendre hommage à la contribution de John Huntley, membre du Comité exécutif et dirigeant actif de sa section locale, offre aux membres actifs et de réserve la possibilité d'en apprendre davantage au sujet de l'organisation du NSTU. Cette expérience de stage contribue à répondre au désir de M. Huntley de permettre à tous les membres d'acquérir

une compréhension approfondie du syndicat. Ce programme est offert à six membres quatre fois par an. Pour obtenir de plus amples renseignements et un formulaire de demande, allez sur le site Web du NSTU ou adressez-vous au bureau central. Les demandes doivent être reçues au bureau central du NSTU avant 16 h le 1er septembre, le 1er novembre, le 1er février ou le 1er avril.

## **Journée de l'engagement des membres**

Le NSTU célèbre la Journée de l'engagement des membres à l'occasion de la Journée mondiale des enseignants le 5 octobre, chaque année. Un thème différent est choisi chaque année et les sections locales du NSTU sont encouragées à intégrer la Journée de l'engagement des membres dans le cadre de leurs activités de bienvenue et de leurs rencontres destinées aux nouveaux membres, qui ont lieu au début de l'année scolaire.

## **Prix et récompenses du NSTU**

Le Conseil ou le Comité exécutif provincial rend de temps en temps hommage aux efforts extraordinaires des membres du NSTU par le biais des titres de membre honoraire et de membre à vie ainsi que des prix spéciaux, pour service rendu à une section locale et de la promotion de l'enseignement public.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces prix et récompenses, consultez le site <https://nstu.ca/the-nstu/about-us/nstu-awards/awards-overview>.

## **Programme intraprovincial d'échange de postes**

Le Programme intraprovincial d'échange de postes a été lancé afin de fournir un mécanisme permettant aux enseignants de découvrir de nouveaux milieux professionnels par le biais d'affectations dans des contextes différents. Ces expériences de travail offrent de nouveaux défis et de nouvelles possibilités de perfectionnement professionnel.

Les échanges sont organisés sur une base individuelle avec l'approbation des deux centres régionaux d'éducation ou du CSAP. La date limite de demande est le 15 janvier. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau central du NSTU ou consultez le site Web <https://nstu.ca/nstu-members/member-services/in-province-teacher-exchange>.

## **CONTACT**

CONTACT (Conference on New Techniques and Classroom Teaching) est une conférence régionale organisée par le Nova Scotia Teachers Union, la New Brunswick Teachers' Association, la Prince Edward Island Teachers' Federation et la Newfoundland and Labrador Teachers' Association. La conférence donne aux enseignants la possibilité de rester à l'avant-garde de leur profession et d'établir des liens avec leurs collègues de la région de l'Atlantique. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la conférence CONTACT, consultez le site Web du NSTU : [www.nstu.ca](http://www.nstu.ca)

## **Fondation Sheonorail.**

La Fondation Sheonorail est un organisme de bienfaisance enregistré qui appuie la recherche, l'investigation, la réflexion, la rédaction et la distribution d'informations ainsi que des interventions axées sur des initiatives de lutte contre la violence et en faveur des écoles pacifiques dans le système des écoles publiques.

Établie par le NSTU en 1999, la Fondation est dirigée par un conseil d'administration. Elle fournit des ressources financières à tout membre actif ou retraité du NSTU, à tout groupe de membres actifs ou retraités du NSTU, ou à tout groupe d'élèves des écoles publiques travaillant en collaboration avec un-e enseignant-e conseiller-ère.

Les subventions sont accordées à des programmes antiviolence ou à des programmes d'écoles pacifiques qui ont un impact direct et immédiat sur les classes, les élèves, les enseignants, le personnel, les administrateurs, ainsi que sur la communauté.

Pour les formulaires de demande et de plus amples renseignements : [sheonorail.nstu.ca](http://sheonorail.nstu.ca). Les dates limites sont le deuxième vendredi de novembre et d'avril. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau central du NSTU au numéro 1-800-565-6788.

## **Publications**

*The Teacher* : mensuel, de septembre à juin.

## **Registre des membres – Mise à jour en ligne**

Les représentants du NSTU devraient mettre à jour la liste de leur établissement par le biais du registre des membres en ligne et en temps réel. Lorsqu'un-e représentant-e du NSTU met à jour la liste de son établissement, les modifications sont immédiatement apportées à la base de données de manière à ce que les renseignements sur les membres du NSTU soient courants et corrects. Les membres peuvent également mettre eux-mêmes à jour leurs renseignements personnels, les données relatives à leur emploi et à leur affectation et leurs coordonnées en se rendant sur la page Registre des membres du site Web (menu « Le NSTU », sous-menu « Membres »), ou bien en cliquant sur l'icône Registre des membres sur la page d'accueil du NSTU ou bien encore en se connectant directement au registre à l'adresse <http://www.nstucentral.ca>. Remarque : L'accès au registre des membres est basé sur les données de votre compte courriel Web du NSTU. Si vous n'avez pas actuellement de compte courriel Web du NSTU, veuillez consulter la section suivante pour de plus amples renseignements. (Remarque : L'accès au Registre des membres est basé sur les identifiants de votre compte Web du NSTU. Si vous n'avez pas encore de compte Web du NSTU, consultez les renseignements ci-dessous.)

## **Courriel Web**

Le système de messagerie Web du NSTU sera retiré le 18 juillet 2025. Pour demeurer au courant des derniers développements, veuillez consulter le site [www.nstucentral.ca](http://www.nstucentral.ca) et mettre à jour votre profil du registre des membres.

## **Site Web ([www.nstu.ca](http://www.nstu.ca))**

Le site Web du NSTU fournit de l'information sur les programmes et les services du NSTU. Des vidéos, un calendrier et des liens vers le compte Twitter (X) du NSTU y sont affichés, ainsi que des formulaires en ligne.

## Protocole de Communication

Sur demande, une liste d'envoi désignée sur le compte Web du NSTU sera établie pour les dirigeants du NSTU (les membres du Comité exécutif provincial; les présidents de sections locales, ainsi que les membres de leurs comités exécutifs; les présidents des conseils des représentants régionaux; et les présidents d'associations professionnelles, ainsi que les membres de leurs comités exécutifs).

Les membres qui souhaitent communiquer avec le bureau central du NSTU ou d'autres membres sur des affaires relatives au syndicat peuvent le faire en utilisant une adresse de courriel personnelle, un télécopieur ou le téléphone.

Tout membre qui contacte le bureau du NSTU ou les dirigeants du NSTU à partir du système de courriel Web de son employeur recevra une réponse l'avisant que le NSTU ne communiquera pas au moyen du courriel Web de l'employeur et fournissant des instructions pour utiliser une adresse de courriel personnelle ou le téléphone.

## Régime de congé à salaire différé

Le Régime de congé à salaire différé offre aux membres du NSTU la possibilité de prendre un congé autorisé d'un (1) an ou de six (6) mois par le biais d'un salaire différé pour financer le congé. Tout enseignant sous contrat permanent d'un CRE, d'un conseil scolaire ou de la CESP A a le droit de participer à ce régime.

Pour obtenir de plus amples renseignements : <https://nstu.ca/nstu-members/member-services/leaves>.

## Teachers' Pension Plan

Le site Web du NSTU contient des renseignements à jour sur le régime de retraite dans la section Member Info. Les renseignements affichés comprennent :

- Brochure sur le Teacher's Pension Plan
- Renseignements sur les séminaires sur la préparation à la retraite
- Vidéos et documents d'information sur la pension
- Liens vers des ressources externes

<https://nstu.ca/nstu-members/pension>

## Salaires

### **Salaires du personnel-cadre et du/de la président-e du NSTU (au 1er août 2024)**

Directeur-trice exécutif-ve	209 331 \$
Directeur-trice exécutif-ve adjoint-e	170 674 \$
Personnel de direction	de 120 156 \$ à 153 600 \$
Président-e	178 226 \$

# Échelles salariales provinciales

## 1er août 2023

Position on Scale	VTPA	TCM TC1 TC2	TC3	VTCI TC4	VTCII TC5 ITC	VTCIII TC6 ATC1	VTCIV TC7 ATC2	TC8 ATC3
1	52209	53119	53119	52210	58540	65470	71253	76737
2	54667	0	53119	54668	61668	68938	74717	80202
3	57123	0	53119	57124	64790	72404	78186	83671
4	59580	0	53119	59581	67921	75873	81654	87138
5	62038	0	53119	62039	71047	79339	85119	90605
6	64494	0	53119	64496	74174	82805	88588	94070
7	0	0	57735	66952	77297	86274	92055	97542
8	0	0	0	0	80425	89741	95522	101009
9	0	0	0	0	83552	93207	98986	104474

## Du 1er août 2023 au 30 juillet 2024

1	53776	54712	54712	53776	60296	67434	73390	79039
2	56307	0	54712	56308	63518	71007	76959	82608
3	58837	0	54712	58838	66734	74576	80532	86181
4	61368	0	54712	61369	69958	78149	84103	89752
5	63899	0	54712	63900	73178	81719	87673	93323
6	66429	0	54712	66431	76399	85289	91245	96893
7	0	0	59467	68961	79616	88862	94817	100468
8	0	0	0	0	82837	92433	98387	104039
9	0	0	0	0	86058	96004	101956	107608



## 31 juillet 2024

Position on Scale	VTPA	TCM TC1 TC2	TC3	VTCI TC4	VTCII TC5 ITC	VTCIII TC6 ATC1	VTCIV TC7 ATC2	TC8 ATC3
1	54045	54986	54986	54045	60597	67771	73757	79434
2	56589	0	54986	56590	63836	71362	77344	83021
3	59131	0	54986	59132	67068	74949	80934	86612
4	61674	0	54986	61675	70308	78539	84524	90201
5	64219	0	54986	64220	73544	82128	88111	93790
6	66761	0	54986	66763	76781	85715	91702	97377
7	0	0	59765	69305	80014	89307	95291	100971
8	0	0	0	0	83251	92895	98879	104559
9	0	0	0	0	86489	96484	102466	108146

## Du 1er août 2024 au 31 juillet 2025

1	55666	56635	56635	55666	62415	69804	75970	81817
2	58287	0	56635	58288	65751	73502	79664	85512
3	60905	0	56635	60906	69080	77197	83362	89210
4	63525	0	56635	63526	72417	80896	87059	92907
5	66145	0	56635	66146	75750	84592	90754	96603
6	68764	0	56635	68766	79085	88287	94453	100298
7	0	0	61558	71384	82415	91986	98150	104000
8	0	0	0	0	85749	95682	101846	107696
9	0	0	0	0	89083	99378	105540	111391

## Du 1er août 2025 au 31 août 2026

1	56779	57768	57768	56779	63664	71200	77490	83453
2	59452	0	57768	59453	67066	74973	81257	87222
3	62123	0	57768	62124	70461	78741	85029	90994
4	64795	0	57768	64796	73866	82514	88801	94765
5	67468	0	57768	67469	77265	86284	92569	98535
6	70139	0	57768	70141	80666	90052	96342	102304
7	0	0	62789	72812	84063	93826	100113	106080
8	0	0	0	0	87464	97596	103883	109850
9	0	0	0	0	90865	101366	107650	113619

## **Application mobile pour transactions bancaires**

Que vous utilisiez un iPhone, Android ou Tablet PC, les services bancaires mobiles vous permettent d'effectuer vos opérations bancaires n'importe où, n'importe quand.

## **Faites un dépôt n'importe où**

Utilisez votre application mobile et appareil photo pour prendre une photo de votre chèque et déposez les fonds dans votre compte immédiatement.

## **Accès à vos comptes 24 heures sur 24**

Grâce aux services bancaires en ligne MemberDirect® et aux services bancaires par téléphone TeleService®, vous avez accès à vos comptes 24 heures sur 24. Vous pouvez vérifier le solde de vos comptes, transférer des fonds et payer vos factures, sans quitter le confort de votre foyer ou de votre bureau.

## **Accès partout dans la province**

Vous pouvez faire des dépôts, des retraits, des transferts ou payer des factures à plus de 60 GAB de caisse de crédit à travers la province – plus que toute autre institution financière. Vous pouvez également avoir accès à votre compte dans n'importe quelle caisse de crédit du Canada atlantique.

## **Retenue sur salaire**

Grâce au système de retenue sur salaire, vous pouvez faire prélever vos paiements d'hypothèque, de prêt ou d'épargne-placement, directement sur votre chèque de paie. La gestion de vos finances n'a jamais été aussi facile. Vous pouvez également faire déposer directement votre chèque de paie complet sur votre compte.

## **Programme destiné aux nouveaux enseignants**

Ce programme unique a été mis au point pour apporter une aide aux nouveaux enseignants durant les cinq premières années de leur carrière. Il comprend un compte de chèques gratuit très avantageux, une séance gratuite de conseils financiers, un programme de refinancement des dettes et d'autres services pour aider les nouveaux enseignants à démarrer leur carrière du bon pied.

## **Politique sur les arrêts de travail en contexte de négociations collectives**

Dans le cas d'une grève des enseignants, les enseignants en activité se verront accorder l'option de différer le paiement du principal et des intérêts pour les prêts, les prêts hypothécaires et les lignes de crédit du TPCU jusqu'à la fin de la grève.

## **Hypothèques**

Le Teachers Plus Credit Union offre des hypothèques flexibles à des taux très concurrentiels.

## **Prêts personnels et lignes de crédit**

Grâce à la flexibilité d'un prêt personnel ou d'une ligne de crédit du Teachers Plus Credit Union, vous pouvez vous offrir ces vacances dont vous avez toujours rêvé, financer les rénovations de votre maison ou tout autre projet important.

## **Ligne de crédit Masters Plus**

Ce produit spécialisé a été mis au point pour aider les enseignants à revaloriser leur certificat d'enseignement en offrant des prêts à taux préférentiel à ceux qui sont inscrits à un programme de maîtrise.

## **Lignes de crédit ou prêts étudiants**

Les études coûtent cher. Le financement que nous offrons aux étudiants est pratique et flexible et le calendrier de remboursement est raisonnable et facile à comprendre.

## **Prêts auto neuve**

Nous surveillons attentivement le marché et nous offrons des taux d'intérêt hautement concurrentiels pour les prêts auto neuve.

## **Lignes de crédit ou prêts étudiants**

Les études coûtent cher. Le financement que nous offrons aux étudiants est pratique et flexible et le calendrier de remboursement est raisonnable et facile à comprendre.

## **Prêts REER**

Vous cherchez à augmenter votre cotisation de REER cette année, mais vous n'avez pas suffisamment de liquide pour le moment? Un prêt REER, à un taux d'intérêt aussi faible que le taux préférentiel du Credit Union, vous permet de bénéficier des économies et des avantages fiscaux d'une cotisation plus élevée à votre REER.

## **Prêts pour rachat de pensions**

Si vous souhaitez racheter des années de service dans le cadre du régime de pensions des enseignants, nous pouvons vous offrir un prêt à un taux d'intérêt inférieur de 1,25 % aux taux affichés.

## **Cartes de crédit :**

Nous savons que les cartes de crédit ne sont pas une « solution unique ». C'est pourquoi nous proposons une gamme complète de cartes personnalisées afin que vous puissiez choisir celle qui vous convient le mieux.

## **Comptes de chèques personnels**

Le Teachers *Plus* Credit Union propose des comptes de chèques dont les frais de gestion sont les plus faibles de l'industrie. Vous avez le choix entre de nombreuses options et vous êtes sûr de trouver le compte qu'il vous faut.

## **Comptes d'épargne**

Le Teachers *Plus* Credit Union offre une vaste gamme de comptes d'épargne capables de répondre à tous vos besoins.

## **Comptes en dollars américains**

Placez votre argent dans un compte en dollars américains et vous n'aurez plus à vous soucier des taux de change. Vous pourrez émettre des chèques en dollars américains et retirer ou déposer des dollars américains sans passer par le dollar canadien.

## **Gestion de budget**

Examiner vos options financières en parlant à l'un de nos conseillers financiers hautement qualifiés afin de vous aider à réaliser vos objectifs financiers.

## **REEE**

Aider vos enfants, vos petits-enfants ou d'autres enfants qui vous sont chers à réaliser leurs rêves. Les REEE sont un moyen fiscalement avantageux d'épargner en vue des études d'un enfant. Demandez-nous dès maintenant comment vous pouvez en profiter.

## **Investissements et REER**

Nous proposons une vaste gamme d'investissements. Nos conseillers financiers sont très compétents peuvent vous aider à trouver la voie d'un avenir financier solide.

## Responsabilité sociale d'entreprise

Au Teachers Plus Credit Union, nous avons pris les engagements suivants :

- 1) protéger notre environnement
- 2) créer des programmes d'aide à la communauté
- 3) offrir notre temps, notre expertise et notre expérience pour améliorer les choses partout où nous pouvons.

## Transfert électronique de fonds

Le transfert électronique Interac est un moyen simple, pratique et sécurisé de transférer de l'argent directement d'un compte bancaire à un autre. Cela remplace avantageusement les chèques ou les espèces.

## Devises étrangères

Nous pouvons commander des devises étrangères et les recevoir à notre succursale dans un délai de trois jours ouvrables.

## Virement télégraphique

Nous avons la capacité de faire des virements de fonds partout dans le monde.

## Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Le CELI permet aux Canadiens, âgés de 18 ans et plus, de mettre de l'argent de côté sans payer d'impôt, tout au long de leur vie. Chaque année, vous pouvez déposer de l'argent sur ce compte selon la limite établie pour l'année en question.

## Assurance voyage

Cette garantie simple et pratique vous offre la tranquillité d'esprit et une protection sans souci lorsque vous voyagez. Cette assurance est offerte par le biais de notre partenaire CUMIS.

## Aucune pénalité

Nous n'imposons aucune pénalité aux enseignants retraités qui souhaitent rembourser leur emprunt hypothécaire avec leurs propres fonds.

## Comptes petites entreprises

Nous offrons un choix entre quatre types de comptes courants. Nous offrons une grande flexibilité ainsi que les frais bancaires les plus faibles de l'industrie et des dépôts sans frais.

## Portefeuille mobile

Nous vous offrons maintenant une nouvelle manière facile de payer vos achats! Que vous utilisiez un appareil Apple, un téléphone intelligent Samsung Galaxy ou un appareil Android, vous pouvez charger votre carte de débit Interac<sup>MD</sup> pour faire vos achats facilement et en toute sécurité.



16-36, rue Brookshire  
Bedford, N.É B4A 4E9

Téléphone : 902-477-5664 / Téléc. : 902-477-4108

la ligne sans frais : 1-800-565-3103

Courriel Web : [info@teachersplus.ca](mailto:info@teachersplus.ca) / Site Web : [www.teachersplus.ca](http://www.teachersplus.ca)



## Conseil d'administration 2024-2025

(de gauche à droite) :

**Bill Redden** ancien président (région sud); **Danielle Eleftheros** présidente (région métropolitaine d'Halifax); **Coralie Cameron** (région est); **Maureen Smith** secrétaire (région métropolitaine d'Halifax); **Derek Harvey** (région métropolitaine d'Halifax); **Kyle Sarka** (région métropolitaine d'Halifax); **Pat Hillier** (région centrale); **Jim MacFarlane** vice-président (région métropolitaine d'Halifax); **Danny Wadden** (région centrale); **Jason Kavanaugh** (région du Cap-Breton).





## **C. Le membre et l'administration**

- I. Le membre doit fournir un soutien raisonnable et professionnel à l'administration de l'école/établissement scolaire et du bureau régional.

## **D. Le membre et l'organisation professionnelle**

- I. Le membre qui est, à titre professionnel, membre d'un comité, d'un conseil ou de tout autre organisme s'occupant de questions concernant le programme d'enseignement de la Nouvelle-Écosse doit être élu, nommé ou approuvé par le Nova Scotia Teachers Union.
- II. Le membre, ou le groupe de membres, ne doit pas entreprendre d'actions individuelles sur des questions qui sont du ressort de la section locale, du conseil des représentants régionaux ou du NSTU.
- III. La section locale ou le conseil des représentants régionaux ne doit pas entreprendre d'action individuelle sur des questions pour lesquelles l'aide du NSTU a été demandée ou sur des questions exigeant l'autorisation du NSTU.

## **E. Le membre vis-à-vis de sa profession**

- I. La conduite du membre devrait favoriser et promouvoir la profession d'enseignant et la cause de l'éducation dans la province.
- II. Le membre doit maintenir son apprentissage professionnel lui permettant de se tenir au courant des tendances en matière d'éducation
- III. Le membre ne doit pas accepter de travail rémunéré, en dehors de son contrat, lorsque cet emploi nuit à son statut professionnel ou à sa réputation auprès de ses élèves, de ses collègues ou de la communauté.

## **F. Le membre et la collectivité**

- I. Le membre doit se comporter dans sa vie privée de manière à éviter de s'attirer le déshonneur, et par son intermédiaire, de déshonorer sa profession.



**Nova Scotia Teachers Union**

Dr. Tom Parker Building  
3106 Joseph Howe Drive  
Halifax, NS B3L 4L7  
902-477-5621 •  
1-800-565-6788  
[www.nstu.ca](http://www.nstu.ca)

**Teachers Plus Credit Union**

16 - 36 Brookshire Court  
Bedford, NS B4A 4E9  
902-477-5664 •  
1-800-565-3103  
[www.teachersplus.ca](http://www.teachersplus.ca)